

RAPPORT

13.1 Décisions définitives

J'ai finalement opté pour un rapport en quatre volumes : un volume consacré à l'enquête et aux conclusions de la partie 1, un volume consacré à l'analyse découlant de l'étape d'élaboration de politiques (partie 2), le présent volume portant sur le processus d'enquête et un résumé comprenant une liste de toutes mes recommandations. Tous les volumes du rapport, ainsi que les documents de recherche commandés¹¹⁷, peuvent être consultés en format électronique, que ce soit sur cédérom ou sur le site Web.

En envisageant la structure et la présentation du rapport final, j'étais conscient que de nombreuses personnes ne voudraient pas lire un long rapport (ou même certaines de ses parties) dans son intégralité. Dans cet esprit, et compte tenu du fait que je jugeais important de communiquer ce que j'avais appris au grand public, nous avons préparé quelques brefs résumés des faits, des conclusions, des questions de politique et des recommandations, que nous avons mis à la disposition du public à la publication du rapport.

13.2 Processus de rédaction

À l'issue de près de deux années d'audience, j'ai dû passer en revue et examiner les témoignages de 139 témoins et plus de 60 000 pages de transcriptions. Comme l'avait fait la juge Bellamy, j'ai demandé à ce que chaque témoin soit photographié, utilisant uniquement ces photographies pour m'aider à me rafraîchir la mémoire lorsque je passais les témoignages en revue.

Sous la direction compétente de Ronda Bessner, nous avons commencé à résumer et à condenser les témoignages dès le début des audiences. Une fois réduits à une dimension raisonnable, la tâche consistant à les analyser et à formuler des conclusions a pu commencer. Ce fut une tâche difficile et l'aide de M^{me} Bessner s'est révélée indispensable.

117 Six autres documents, rédigés par les experts du symposium de l'Osgoode Hall Law School sur les relations entre la police et le gouvernement (coparrainé par la Commission d'enquête) seront publiés séparément par un éditeur universitaire.

Les trois documents de travail qui avaient été préparés par l'équipe responsable des politiques et distribués aux parties avant qu'elles présentent leurs observations finales écrites et orales ont servi de catalyseur à l'analyse des politiques et à l'élaboration de mes recommandations. Mon directeur des politiques a utilisé les réponses des parties pour élaborer à mon intention une ébauche pertinente et sérieuse des analyses et des options en matière de politiques.

Mon adjointe de direction, Debbie Strauss, m'a aidé à préparer le présent volume portant sur le processus d'enquête. Nos nombreuses discussions au cours de l'enquête et notre intérêt mutuel pour l'administration publique ont servi de fondement à mes réflexions sur le processus d'enquête publique en général et à celui de la présente Commission d'enquête en particulier.

Une fois que j'ai été satisfait du fond de chaque partie du rapport, j'ai travaillé en étroite collaboration avec la rédactrice Agnes Vanya, qui avait également travaillé avec la juge Bellamy. Je lui dois beaucoup pour son sens de la rédaction et pour avoir soigné mon langage dans un document qui, je l'espère, sera considéré comme un rapport bien organisé et utile. Elizabeth Phinney a également apporté une « élégance » rédactionnelle à certains éléments du rapport.

13.3 Conception, production et publication

Les responsabilités d'un commissaire ne prennent pas fin à la rédaction d'un rapport :

La Commission remettra son rapport final contenant ses conclusions et recommandations au procureur général. En remettant son rapport au procureur général, la Commission sera responsable de sa traduction et de son impression et s'assurera qu'il est accessible en français et en anglais, dans des versions électroniques et imprimées et en quantités suffisantes pour être diffusé auprès du public. Le procureur général mettra le rapport à la disposition du public¹¹⁸.

La satisfaction de ces obligations a demandé une bonne dose de planification sur les plans de la conception, de la production et de la publication, bien avant que la rédaction du texte soit terminée, y compris une conception appropriée pour la couverture, une présentation intérieure visant à aider le lecteur et la programmation de la traduction et de l'impression.

118 Annexe 1, Décret 1662/2003.

Il incombait au procureur général de s'occuper de la distribution du rapport, de son accessibilité dans un format électronique et un format papier au-delà du mandat de la Commission d'enquête, ainsi que des détails relatifs à la première publication. Les relations que mon personnel a établies avec le personnel des communications du ministère du Procureur général ont été mutuellement avantageuses à mon avis.